

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

19 AVR. 2023

ID : 081-218102739-20230419-A2023046-AI



Département du Tam  
Arrondissement de CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE INTERDISANT LA REALISATION DES TRAVAUX EURL CARPE DIEM

#### Arrêté N° A 2023-046

Le Maire de la Commune de SAÏX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2211-2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 141-1 et suivants, L 161-1 et suivants, L183-1 et suivant et les articles R 143-1 et suivants et R 122-5 et suivant,
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014,
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015,
- Vu l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017),
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction prés le 1 juillet 2017),
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n° 081 273 22 C 0006 déposée le 21 décembre 2022 par l'EURL CARPE DIEM,
- Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 16 février 2023
- Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 17 mars 2023 fixant le délai de dépôt des pièces complémentaires au 17 avril 2023.
- Vu la non complétude du dossier en date du 17 avril 2023

## ARRÊTE

#### Article 1°:

L'EURL CARPE DIEM, représentée par M. CARPE Frédéric, située 71 route du Pioch 81710 SAÏX, établissement de type O et N classé en catégorie 5,

- **n'est pas autorisée à exécuter les travaux prévu dans la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n° 081 273 22 C 0006 déposée le 21 décembre 2022 .**

#### Article 2°:

La réalisation de travaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

#### Article 3°:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230419-A2023046-AI

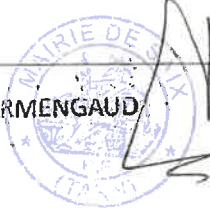
S'LO

**Article 4°:**

Monsieur le Maire, Monsieur le Sous-Préfet de Castres et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur par voie administrative. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Ampliation faite le : **19 AVR. 2023**  
Certifiée exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture le : **19 AVR. 2023**  
et par publication le : **19 AVR. 2023**  
et par notification le : **19 AVR. 2023**  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Fait à SAIX, le 19 avril 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

